**p.1** 

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française approuvant le dossier de référence de l'unité de formation "Préliminaires à la formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide- soignant" (code 820021U21D1) classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition de l'enseignement de promotion sociale de régime 1

A.Gt 29-10-2007

M.B. 18-12-2007

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, notamment l'article 137;

Vu l'avis de la Commission de Concertation de l'Enseignement de

Promotion sociale du 21 septembre 2007;

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Arrête:

**Article 1**<sup>er</sup>. - Le dossier de référence de l'unité de formation intitulée "Préliminaires à la formation complémentaire en vue de l'enregistrement comme aide-soignant" est approuvé.

Cette unité est classée au niveau de l'enseignement secondaire supérieur de transition.

- **Article 2.** La transformation progressive des structures existantes concernées commence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2009.
  - Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 2007.
- **Article 4.** Le Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 octobre 2007.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale,

M. TARABELLA

